voulant y venir, dans la nuit de lundi à mardi, du Village-Neuf, de la Hardt, etc., ont été arrêtées en route. Les voituriers ont été obligés de rentrer avec leurs chevaux en laissant leurs voitures en détresse au milieu de la campagne.

Les trains de Strasbourg-Bâle sont arrivés en gare avec des retards de trois à quatre heures, voire avec dix heures de retard. L'administration manque du personnel nécessaire pour mettre en marche des trains supplémentaires, tout le monde se trouvant ou en route, ou en détresse dans une gare quelconque. Les machines font également défaut. Celles dont disposait la gare de Mulhouse ont été envoyées au secours des trains restés sur les lignes; aucune d'entre elles n'est rentrée encore.

Les salles d'attente et les perrons regorgent jour et nuit de voyageurs attendant impatiemment le moment de partir. L'administration des chemins de fer a envoyé sur les lignes des machines avec chasse-neige. Mais elles ne peuvent servir qu'à assurer le service d'un train, et souvent encore, la neige tombant abondamment, le train reste en détresse sur un point quelconque de la ligne.

En Allemagne, les rafales de neige ont continué dans la journée d'hier, arrêtant les travaux de déblaiement exécutés par les troupes.

La circulation de trains a complètement cessé sur les lignes qui relient la Prusse au royaume de Saxe et à la Thuringe; les communications sont aussi interrompues en plusieurs endroits sur les lignes qui se dirigent vers la Silésie, Posen, Francfort-sur-le-Mein, Mayence, Worms et Strasbourg.

Berlin, 24 décembre. — Les communications sont toujours interrompues sur de nombreux points par la neige. Dans beaucoup d'endroits, le charbon, les vivres et les animaux de boucherie commencent à manquer.

HISTOIRE DU JOUR

Laïcisation des nourrices

Et l'on prétend que la bêtise humaine a des limites; que l'insanité abrutissante des sectaires a des bornes!

Ah! comme l'expérience de chaque jour nous apprend qu'il faut protester contre ce dire!

Inventez quelque chose d'absurde entre les choses absurdes; combinez la sottise élevée à sa plus haute puissance avec la haine portée au paroxysme, et dites-vous après cela : « Je défie les imbéciles et les fanatiques d'aller plus loin! » et, le lendemain, votre dernière limite sera dépassée.

Les radicaux des conseils municipaux ont obtenu la laïcisation de l'école, depuis le lycée jusqu'à la crèche.

Ils ont obtenu la laïcisation de l'hôpital et ont déclaré que, pour être efficace, un remède, quel qu'il fût et à quelque usage qu'il fût destiné, devait être administré par une main laïque.

Et le gouvernement a laïcisé les purgations, les sangsues, les cataplasmes et les clysopompes.

On vient de laïciser à Paris les maisons de secours, attendu que l'aumône est un poison donné par une main religieuse, et que le vieux drap que va porter la sœur à la pauvre femme en couches est une tunique de Nessus.

Tout cela était assez joli et délivrait à nos grands *politiqueurs* un brevet de stupidité farouche incontestable.

Mais voilà qui est mieux! On demande la laïcisation des nourrissons.

Nous ne plaisantons pas le moins du monde. Le président du Conseil général de la Seine, a demandé au ministre de l'intérieur de faire réviser le règlement de 1877 sur la protection des enfants en bas-âge.

Aux termes de ce règlement, le curé était membre de droit des commissions locales, et la déclaration du placement en nourrice doit indiquer si l'enfant est ou non baptisé.

Le ministre, toujours docile, s'est empressé de répondre à son maître pour lui donner l'assurance qu'il allait saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification audit règlement.

A l'avenir, le curé sera exclu de la commission locale; le baptême sera sans doute interdit, comme violant la liberté de conscience.

Qui sait si quelque conseiller ne viendra pas nous démontrer que l'eau du baptême falsifie le lait de la nourrice?

Nous savons que, dans certains bourgs pourris du pays rouge, des nourrissons de l'Assistance publique ont été retirés à des nourrices, parce que celles-ci allaient à la messe.

Un de ces jours nous verrons exiger des nourrices, non pas un état de santé florissant, un lait excellent, des habitudes de tempérance et de propreté, mais un certificat d'athéisme.

LES DÉLÉGUÉS BULGARES A PARIS

Paris, 23 décembre. — Il est désormais officiel que les infortunés délégués bulgares, comme les appelle M. John Lemoinne, seront reçus par M. Flourens à titre purement officieux et privé.

Le ministre des affaires étrangères leur donnera t-il, dans cette entrevue, le conseil de s'arranger directement avec la Russie, attendu qu'ils ne peuvent sérieusement compter sur le concours d'aucune puissance? C'est probable, à en juger par les articles dans ce sens qui figurent depuis vingt-quatre heures dans tous les organes de la majorité.

Après cette nouvelle douche d'eau froide ils n'ont plus que Londres et les ministres de la reine à visiter, pour reconnaître que personne, absolument personne, ne leur viendra en aide. Ce qu'il y a de particulièrement cruel dans la déception qui leur est ménagé de l'autre côté du détroit, c'est que le gouvernement britannique, après avoir excité autant qu'il l'a pu les malheureux bulgares contre la Russie et leur avoir laissé entrevoir qu'ils pourraient trouver en Angleterre autre chose qu'une vulgaire sympathie, s'empresse aujourd'hui de déclarer, par l'organe du *Standard* : « que l'Angleterre ne saurait se laisser entraîner à assurer la principale responsabilité dans le règlement des affaires de Bulgarie. Elle n'est intervenue qu'en troisième ligne dans la question.

» Le premier rôle appartient à la Turquie, le second à l'Autriche-Hongrie. Cette déclaration pourra ne causer aucun plaisir à Constantinople et à Vienne, mais elle était indispensable pour éviter tout malentendu.»

Le procédé est peu loyal : il est, du reste, dans les habitudes de la *perfide Albion* comme on disait autrefois, et il prouverait, s'il en était besoin, que l'épithète est toujours mérité.

BULLETIN COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

Les importations en Turquie

Les traités de commerce passés entre la Turquie et les puissances étrangères étant arrivés à leur terme, les produits importés sont taxés uniformément d'un droit *ad valorem* de 8 0/0, en attendant l'application des nouveaux tarifs douaniers qui seront prochainement promulgués.

Le mode de perception de ce droit transitoire présente d'assez sérieux inconvénients. C'est un fonctionnaire spécial de la douane qui estime la marchandise; en cas de contestation le droit peut être payé en nature.

Quand les droits sont acquittés en argent, il arrive parfois que des négociants peu scrupuleux dissimulent la valeur de leurs marchandises, et payent ainsi une taxe inférieure, au détriment du Trésor, et du commerce honnête.

D'un autre côté, quand la douane est obligée, pour se défaire des articles qu'elle a prélevés pour le droit en nature, de vendre ces marchandises à vil prix, elle cause un préjudice sérieux aux importateurs.

Il est à souhaiter que le nouveau tarif douanier vienne promptement mettre fin à des abus préjudiciables pour le commerre d'importation.

Laines

ANVERS, 23 décembre.

On a vendu 53 balles de laine de la Plata en suiut.

MARSEILLE, 23 décembre.

On a vendu 42 balles de laine d'Alger, à fr. 102. 50, et 15 balles Constantine, à fr. 117. 50.

Mouvement maritime lainier

Le steamer anglais *Pleiades* est arrivé le 21 décembre à Anvers, venant de la Plata, avec laines à ordres.

Le steamer *Ville de Montevideo* cap. Lenormand, est arrivé le 21 décembre au Havre, venant de la Plata, et y a débarqué 219 b. peaux et 51 b. laine, chargées à San-Nicolas pour Dunkerque.

Le steamer *Rio-Negro* est parti de B.-A. le 21 décembre pour Dunkerque et le Havre avec laines à ordres. Attendu vers le 20 janvier.

Le steamer *Sénégal* est arrivé le 21 décembre à Lisbonne, venant de la Plata avec laines et diverses marchandises.

Sont arrivés à Pernambuco le 21 décembre, steamer *Tuscany* venant d'Anvers, et *Patagonia* de Bordeaux en route pour B.-A., ils chargeront des laines en retour.

Le steamer *S. R. Peel* est entré le 23 décembre à Dunkerque venant de Londres, avec 325 b. laine à ordre, provenant d'Australie, en transbordement.

Le steamer *Président Leroy-Lallier* est entré le 23 décembre à Dunkerque, venant de Marseille et Bordeaux avec laines.

Le steamer anglais *Sicily* allant de la Plata à Liverpool, a passé le 21 décembre à Madère. Ce steamer est porteur de laines à ordres.

Le steamer *Port-Augusta* allant de Londres en Australie charger des laines, a passé à Las-Palmas le 21 décembre.

Parti de Cardiff le 20 décembre steamer anglais *Orion* pour Montevideo.

Le steamer *Leipzig* allant d'Anvers à la Plata, a passé à la Corogne le 19 décembre.

Le steamer *Simeto*, arrivé à Marseille de Naples le 21 décembre, y a débarqué 14 b. laine.

Le steamer anglais *Thessaly* est parti de B.-A. le 21 décembre, avec laines à ordre pour Liverpool.

Le steamer belge *Teniers* est parti le 22 décembre d'Anvers, pour Montevideo et B.-A., où il chargera des laines en retour.

Le steamer *Norwich* a débarqué le 22 décembre à Anvers, 49 b. laine brute, chargées à Harnich à ordres.

Dans le courant de la semaine prochaine, plusieurs navires seront à Dunkerque de la Plata.

Marchés anglais

LEICESTER, 22 décembre

Un ton plus calme règne sur le marché de laine La consommation est toujours lourde, mais les filateurs n'achètent que de petits lots pour l'assortiment de leurs stocks. La demande en laine, a été meilleur, et les toisons douces, et laines Botany, s'obtiennent à prix plus faciles. La perspective est satisfaisante et la fourniture, légère; la situation du marché des filés ne laisse rien à désirer, le stock en mains des filateurs est bas, ce qui leur permet de maintenir leurs valeurs.

Dans l'ensemble, cette branche annonce une amélioration, en comparant la situation présente avec celle de l'année dernière, à pareille époque.

MANCHESTER, 22 décembre.

Filés et Tissus. — Les achats en filés se sont bornés à de petites quantites pour les besoins immédiats et les prix penchent quelque peu en faveur des acheteurs. Les tissus sont par continuation généralement calmes; toutefois les fabricants sont assez bien engagés sous contrat et, par suite, il n'y a pas de changement dans les prix.

NOUVELLES MILITAIRES

Des permissions de cinq jours seront accordées, du 30 décembre prochain au 4 janvier 1887, à tous les soldats qui en feront la demande et qui n'auront pas subi de punitions dans ces derniers temps.

Médaille militaire. — Par décret en date du 20 décembre, la médaille militaire a été conférée à : M. Benon, adjudant au 1er de ligne; 11 ans de services, 2 campagnes. — M. Cadiau, adjudant au 8e, 11 ans de services, 2 campagnes. — M. Niquet, adjudant-vaguemestre au 43e; 13 ans de services.

Gendarmerie. — 1re légion, Louis-Arsène Delattre, adjudant; 22 ans de services, 1 campagne. — Pierre-Stanislas Nonnet, maréchal des logis; 24 ans de services, 1 campagne. — Jean-Baptiste Basilien, brigadier; 23 ans de services, 1 campagne. — Jean-François Baudin, gendarme; 25 ans de services, 1 campagne.

Distinctions honorifiques. — M. Lepreux, sous-commissaire à la marine, 12 ans de services, dont 6 1/2 à la mer, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. M. Lepreux appartient à une honorable famille du Nord, établie à St-Omer.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Demain, fête de la Noël, le « JOURNAL DE ROUBAIX » ne paraîtra pas.

Révision des listes électorales. — Par arrêté préfectoral, en date du 22 décembre 1886, M. Deleporte-Bayart, a été délégué, comme représentant de l'administration, pour faire partie de la commission chargée de procéder à la révision des listes électorales de la ville de Roubaix pour 1887.

Revue du bataillon scolaire. — Jeudi, vers une heure et demie de l'après-midi, la commission chargée de l'inspection annuelle des bataillons scolaires, a passé en revue le bataillon de Roubaix. MM. Paul Wattine, adjoint et Aubert, inspecteur primaire assistaient aux manœuvres.

En raison du mauvais temps le bataillon n'a pu comme l'année dernière, effectuer ses évolutions sur le boulevard de Paris. Après avoir défilé dans la rue du général Chanzy, il est rentré dans son local, où il a opéré différentes manœuvres qui lui ont valu des félicitations chaleureuses.

La fanfare du bataillon, sous la direction de M. Arthur Tarbelin, a enlevé avec entrain quelques marches militaires.

M. Gernez, directeur de l'Institut Turgot, a félicité, au nom de tous les professeurs, M. Aubert, à l'occasion de sa réélection au Conseil supérieur de l'instruction publique.

Après avoir passé la revue à Roubaix, la commission s'est rendue à Tourcoing.

M. Auguste Muller, chimiste de la société anonyme de Croix, vient de soutenir sa thèse pour l'obtention du grade de docteur ès-sciences chimiques et physiques devant la faculté des sciences de Lille. Le jeune lauréat a été reçu avec les félicitations du jury pour son travail remarquable sur *les amines composant la méthylamine commerciale.*

Le plus ancien musicien de la Grande-Harmonie, M. André Parent, vient de mourir: De la génération actuelle, il en est bien peu qui l'aient connu comme exécutant; car il y a environ quinze ans que son grand âge et ses infirmités l'ont empêché de paraître au pupitre; mais il est toujours resté attache de cœur à la *Grande-Harmonie*; et dans toutes les circonstances solennelles, sauf à la dernière fête Sainte-Cécile, à laquelle son état de santé ne lui a pas permis de participer, il était toujours présent, revêtu de son uniforme, pour montrer, que jusqu'à son dernier jour, il ne voulait cesser d'être véritable membre de notre musique municipale.

M. André Parent est entré dans la *Grande-Harmonie* en 1824, il avait donc 62 ans d'exercice, et pendant 60 ans, il en a été le copiste; c'est probablement la plus longue carrière musicale qui soit à constater.

Le 25 mai 1874, la *Grande-Harmonie* célébrait avec solennité le cinquantième anniversaire de ce vaillant vétéran, et lui offrait en cette circonstance une médaille commémorative : pas un musicien de cette époque ne manqua à cette cérémonie.

Une députation de la Grande Harmonie assistera à ses funérailles, qui auront lieu samedi 25 décembre (jour de Noël), à 9 heures du matin en l'église de Mouveaux.

Réunion à la maison mortuaire (hameau du Bouquet) à 8 h. 3/4.

Cartes de visites pour le nouvel an, ivoire, cristal, deuil, imprimerie *Journal de Roubaix*, voir prix 4e page.

Afin d'éviter tout dérangement aux abonnés ou lecteurs éloignés, nous remettons, aux porteurs du *Journal de Roubaix*, des bons de commande, qu'on est prié de remplir. Les mêmes porteurs déposeront les cartes de visites chez les personnes qui les auront commandées.

Avis. — Les jeunes gens qui font partie de la classe 1886, qui ne sont pas inscrits sur la liste nominative, affichée près de la mairie, ou qui auraient des réclamations à faire valoir, sont invités à se présenter à la mairie, bureau militaire, avant le 5 janvier 1887.

Menaces de mort. — Un procès-verbal a été dressé contre Florentin V.. de la rue du Fontenoy qui avait proféré des menaces de mort contre une personne de son quartier.

Deux vols. — Un agent a mis, dans la journée de jeudi, la main sur le nommé Victor D... de la rue du Fontenoy, inculpé de vol d'une certaine somme d'argent au préjudice d'Estelle B...

Jeudi encore, vers neuf heures et demie du soir, la police a arrêté Marie C... qui avait volé une couverture de coton, une serviette, et trois mouchoirs chez M. Henri V... cabaretier, Grand-Place, et avait vendu le tout à une cabdretière de la rue de l'Ermitage, Mme V... Une enquête est ouverte.

La Fanfare du Créchet s'est fait entendre, dimanche dernier, en l'église du Saint-Sépulcre. L'exécution a été à la hauteur de celle qu'elle avait bien voulu donner le dimanche précédent, en l'église de Croix. Encore une fois, nous n'avons que des éloges à adresser à MM. Auguste Bossut et Victor Lecomte pour le précieux concours qu'ils apportent à la *Fanfare du Créchet.*

Dans l'après-midi, un joyeux banquet a réuni les sociétaires et les membres honoraires; la plus grande cordialité n'a cessé de régner entre les convives. Plusieurs toasts ont été portés au directeur de la *Fanfare* et à la prospérité de la société. La soirée s'est terminée par un bal, qui s'est prolongé jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Société de consommation de Roubaix. — Prix du pain : Gruau, 3 livres, 0,57; Blanc, 3 livres, 0,50; Ménage, 4 livres, 0,57.

Mouvement du canal de Roubaix. — Bateaux *arrivés* : *L'Etoile*, bois, venant de Calais; *Cloture*, houille, venant de Beuvry; *Arrawas*, houille, venant de Beuvry; *Prodige*, houille, venant de Violaines; *Sequana*, houille, venant de Violaines; *Joseph*, houille, venant de Bauvry; *Les deux Frères*, houille venant de Pont à Vendin; *Amphibie*, houille, venant de Meurchin. — Bateaux attendus : *Panama*, pavés et pierres, venant de Lessines; *Le Volga*, charbon, venant de Quaregnan; *Jeune Jean Baptiste*, charbon venant de Quaregnan; *Le Vainqueur des Zoulous*, chaux, venant de Chercq; *L'Indo*, pierres, venant de Tournai.

TOURCOING

Le Conseil municipal devait se réunir hier soir; mais, cette fois encore, faute d'un membre, les délibérations n'ont pas eu lieu.

A 8 h. 40, il a été procédé à l'appel nominal qui a donné les résultats suivants :

Présents : MM. Hassebroucq, Lehoucq, Sasselange, Lefrançois, Monnier, Dupont-Chopart, Didry, Faveur, Dron, Dhalluin, Desmettre, Dessauvages, Monmarché, Bigo et Masquilier.

Excusés : MM. Rasson, Leloir, Glorieux, Desurmont, Delobel, Deltombe et Delmasure.

Absents : MM. Honoré-Dumortier, Jubaru, Dupont-Jevenois, Grau, Dewyn, Doublemart, Dhaene et Delsalle.

M. Monnier insiste pour que le procès-verbal soit immédiatement dressé et la séance levée sans plus attendre. La plupart des membres présents se rallient à cet avis, et le Conseil se sépare après que M. le Maire eut exprimé le regret de ne pas pouvoir expédier certaines affaires urgentes. Ces retards pourraient être parfois très préjudiables aux intérêts de la ville.

Arrestations. — Eugène Legorgu et François Ponthieu, pris en flagrant délits de mendicité.

Cyrille Delmarre, ouvrier cordonnier, né à Werwicq (Belgique), arrêté en vertu d'un mandat d'extradition. Cet individu est sous le coup d'une condamnation à un an de prison pour outrage public à la pudeur par le tribunal de Courtrai.

Croix-Rouge. — Avant-hier, un jeune garçon de 9 ans, Henri Allens, a été renversé par un chariot de brasseur et a eu le pied et la main écrasés par la roue. Après l'accident, le domestique tenta de s'échapper au grand trot de ses chevaux et serait peut-être resté inconnu sans le courage d'une brave femme, Mme Gadenne, qui s'est mise à sa poursuite et est parvenue, après une course assez longue, à le rejoindre et à connaître son nom.

Grave accident à Halluin. — Mercredi après midi, un jeune homme de 20 ans, Camille Deleux, ouvrier tourneur chez M. Lefebvre, chaisier à Halluin, a été victime d'un très grave accident, produit par une circonstance tout à fait imprévue.

Ce jeune homme tournait une pièce de bois, lorsque cette pièce s'échappa tout à coup du tour et en raison de la vitesse de rotation, fut projetée avec une grande force. L'ouvrier fut atteint à la tête et eut l'os frontal entièrement brisé.

Il a été transporté à son domicile. Hier matin, M. le docteur Dewyn, s'est rendu à Halluin et l'a examiné. Il y a de nombreux exemples de guérison de blessures identiques aussi, malgré la gravité de l'état de M. Camille Deleux, tout espoir de le sauver n'est-il pas perdu.

LILLE

M. Bompard. — *L'Agence Havas* nous communique la note suivante :

« M. Bompard ne conservera pas les fonctions de secrétaire général de notre résidence de Tunis. Aussitôt après avoir remis le service entre les mains de M. Massicault, M. Bompard s'embarquera à la Goulette, dans les premiers jours de la semaine prochaine pour revenir en France.

» On dit qu'il sera compris dans le prochain mouvement et appelé au poste de premier secrétaire ou de conseiller à l'ambassade de Madrid. »

On sait que M. Bompard est l'ancien secrétaire de M. P. Cambon, à Lille.

Un grave accident. — Jeudi, vers 6 heures du soir, un grave accident est arrivé sur la ligne de tramways de Lille à Roubaix, à la hauteur de la rue Blanche.

Un camion chargé de barres de fer se trouvait sur la voie, lorsque, avertit par le sifflet du mécanicien, il se dérangea pour laisser le passage libre; la descente étant très rapide à cet endroit, le mécanicien ne put modérer la vitesse de sa machine et celle-ci vint heurter les barres de fer qui dépassaient du camion.

Par suite de la secousse, celui-ci tourna et le devant de la machine venant heurter en plein contre le camion, fut enfoncé, le mécanicien a eu les jambes brisées; il a été transporté à l'hôpital Saint-Sauveur dans un état très-grave.

Nouveaux détails. — Le mécanicien est mort.

Concert des Ecoles libres. — La magnifique soirée musicale que les Dames patronesses organisent chaque année au profit de l'œuvre des écoles libres, a été donnée jeudi soir dans la salle Ozanam, richement ornée, et a obtenu un grand succès.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du jeudi 23 décembre 1886.

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*).

Présidence de M. Julien LAGACHE, maire.

La séance est ouverte à huit heures 10.

M. LE MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents : MM. A. Vinchon, A. Faidherbe, J.-B. Pennel, P. Destombes, P. Watine, adjoints; F. Roussel, N. Comerre, G. Heyndrickx, G. Legrand, Alfred Reboux, le docteur Derville, H. Buisine, F. Fauvarque, G. Leclercq, A. Senneville, H. Roche, L. Delannoy-Destombes, A. Pollet-Desquiens, A. Béghin-Bonnave, le docteur Carrette, Jean-Baptiste Descamps, H. Sandevoir, P. Dazin, E. Baas.

Absents : MM. Martel-Delespierre, H. Salembier, A. Dupire, A. Harinckouck, excusé, F. Ernoult, S. Chéron, L. Cordonnier, J. Cuvelier, P. Catteau, A. Louage, P. Orange.

M. ALFRED REBOUX, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 décembre dernier, qui est adopté sans observation.

M. LE MAIRE dit qu'il a demandé à M. le Préfet l'autorisation de proroger, jusqu'au 31 janvier, la session ordinaire de novembre, et donne lecture d'une lettre préfectorale faisant droit à cette demande.

Questions diverses

Le Conseil donne acte à M. le Maire d'une lettre qui lui a été adressée par les élèves de M. Mils, pour remercier le Conseil du crédit voté pour l'érection d'un monument à la mémoire de leur professeur.

Il renvoie aux 2e et 1re commissions une pétition d'un certain nombre d'instituteurs-adjoints mariés, par laquelle ils demandent une augmentation d'indemnité de logement.

Il vote d'urgence un crédit supplémentaire de 1,300 fr. pour les salles d'asile.

Il renvoie aux 6e et 1re commissions une demande de subvention formée par la société de gymnastique et d'armes, *la Patriote*; aux 4e et 1re, une demande de subvention formée par le Cercle Horticole de Roubaix.

Il vote des centimes additionnels obligatoires pour l'exercice 1887.

Il renvoie à la 1re commission, une demande présentée par M. Lemaire, brasseur, à l'effet d'obtenir le remboursement de droits d'octroi indûment perçus; aux 3e et 1re, la demande d'un crédit pour réparations aux cordages du gymnase municipal.

Il homologue : la reception définitive de l'acquisition de mobilier pour les écoles maternelles des rues de l'Industrie, de Blanchemaille, de l'Ommelet, et de Sainte-Elisabeth; la réception définitive des travaux de construction de parquets en chêne et d'urinoirs à l'école communale de la rue Brézin; et la réception définitive de l'acquisition d'une partie des mobiliers scolaire et personnel nécessaires à l'école communale de garçons de la rue des Arts.

Il renvoie aux 3e et 1re commissions : le cahie des charges pour la mise en adjudication de l'entretien des horloges publiques; une pétition de M. Charvet demandant l'ouverture de diverses rues; un projet d'ouverture d'un tronçon entre le boulevard de Paris et la rue de Barbieux; le projet de construction d'un aqueduc au chemin vicinal n° 10.

Il décide que le contingent communal pour l'entretien et les grosses réparation d'un chemin de grande communication en 1887 sera prélevé sur les revenus ordinaires. Il renvoie à la 1re commission une lettre de M. le Préfet présentant des observations sur le vote du Conseil relatif au contingent communal pour l'entretien et les grosses réparations d'un chemin de grande communication.

Il renvoie aux 6e et 1re commissions la demande d'un crédit supplémentaire pour les sapeurs pompiers; aux 3e et 1re une proposition de M. Guillaume Lefebvre relative au prolongement des rues du Coq-Français, de la Potennerie et autres.

Il donne un avis favorable à la radiation de l'inscription hypothécaire qui grève les immeubles de Mme veuve Tiberghien-Deschamps, (hospices de Roubaix).

Il renvoie aux 3e et 1re commissions une pétition des habitants du quartier St-Vincent-de-Paul, demandant l'élargissement de ce pont sur la voie ferrée.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Petits crédits

Le conseil vote un crédit de 200 francs pour services supplémentaires que l'administration a dû payer au concierge et à l'appariteur de l'hôtel-de-ville, après une discussion à laquelle ont pris part M. le docteur Carrette, M. le Maire et M. Alfred Reboux.

Il vote un crédit supplémentaire de 500 francs pour imprimés et frais de copie nécessités par le service électoral; une somme de 300 francs comme crédit supplémentaire dans le but d'assurer le fonctionnement du service municipal des contributions directes.

L'Institut Turgot

Il accepte la demande d'un supplément de crédit de 1800 francs destiné à couvrir les dépenses imprévues faites dans le courant de l'année à l'institut Turgot.

Les magasins généraux et le conditionnement

Le Conseil, après avoir entendu la proposition de la Société des magasins généraux au sujet du transport par voie ferrée des marchandises de la condition publique pour les lots excédant 1500 kilogs, entendu ensuite la proposition de MM. Delannoy et Delebois au sujet du camionnage pour les poids inférieurs, autorise l'administration à passer les conventions de deux traités dont il est donné lecture; le prix soumis par la Société des magasins généraux est de 1 fr. 25 c. par 1000 kilogs; celui de MM. Delannoy et Delebois est de 20 centimes par 100 kilogs.

Question de voirie

Le conseil approuve les conclusions du rapport tendant à classer la place d'Audenaerde parmi les voies publiques, et à accepter la cession qui en est faite à la ville par la fabrique de l'Eglise du Sacre-Cœur.

Il accepte la proposition de Mme Constantin Descat de céder à la ville un terrain de 48 mètres 50 à incorporer au sol de la rue Cuvier, et, en échange de cette cession, autorise Mme Descat à profiter, sans avoir de redevance à payer, de l'aqueduc construit récemment sous cette voie.

Chemin de fer d'Audenaerde à Roubaix

Le Conseil vote le principe d'une subvention pour le prolongement de la voie ferrée d'Ilerseaux à Roubaix-Wattrelos (chemin de fer d'Audenaerde). Cette subvention s'élèverait à 62.500 fr.: les propriétaires intéressés du quartier Beaurepaire interviennent pour 20.000 francs à verser à la recette municipale avant le 1er juillet 1887. Il reste donc 42.500 fr. incombant à la ville, et payables en six annuites, après achèvement et réception de la ligne.

M. ALFRED REBOUX émet le vœu que la gare de Roubaix-Wattrelos devienne la station frontière, c'est à dire que les formalités de douane soient faites à cette gare. Le Conseil émet un avis favorable sur ce vœu.

Le pavillon des varioleux

Le Conseil vote, pour le mobilier du pavillon des varioleux à l'Hôtel-Dieu, une somme de 12.636 francs 71 centimes.

Construction d'une brasserie à l'hospice

Il approuve les plans et devis dressés par M. l'architecte directeur des bâtiments, pour la construction d'une brasserie dont les produits seront destinés aux pensionnaires des établissements charitables de la ville, et vote la somme de 13416 fr. 19 c. nécessaire à l'exécution de ce travail;

Le marché à la criée

M. POLLET-DESQUIENS donne lecture d'un rapport concluant au transfert du marché à la criée de la halle centrale au terrain de M. Eugene Duthoit, situé rue Jeanne-d'Arc, et à l'acceptation d'un projet de bail pour ce terrain au prix de location annuelle de 800 francs, avec faculté par la ville de l'acquérir pendant la durée du bail, moyennant une somme de dix-huit mille francs.

Une proposition de M. H. ROCHE, combattue par M. P. WATINE, et appuyée par M. G. HEYNDRICKX, demandant l'ajournement du vote sur les conclusions du rapport, est adoptée par assis et levé, après une épreuve douteuse par main levée.

Le projet d'une autre combinaison proposée par M. Roche, est renvoyé aux commissions compétentes.

L'abonnement des brasseurs

Le Conseil accepte le projet de convention à passer au sujet de l'abonnement des brasseurs, destiné à remplacer le droit d'octroi sur la bière pendant les années 1887 et 1888.

Le budget de 1887

Il commence ensuite l'examen du budget pour 1887. Ce budget se résume ainsi :

Recettes prévues	3.876.344 46
Dépenses	3.816.568 94
L'excédent des recettes est de	59.775 52

M. G. HEYNDRICKX, rapporteur, donne lecture des chapitres 1 et 2 relatifs aux recettes ordinaires et extraordinaires, dont les divers articles sont successivement adoptés.

Le conseil aborde ensuite le budget des dépenses ordinaires dont les 61 premiers articles sont également adoptés:

La séance est levée à dix heures et demie.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mercredi 22 décembre 1886

Magasins généraux et chemin

Les parties sont : 1° M. Antoine Liagre, propriétaire, M. Auguste Liagre, fabricant de galoches; Mlles Joséphine et Elise Liagre, tous quatre demeurant à Tourcoing, et les époux Achille Vilquin-Liagre, fabricants de galoches à Roubaix; 2° la Compagnie des Entrepôts généraux, ayant son siège social à Paris; 3° la Ville de Roubaix elle-même.

Le procès a été engagé par deux assignations successives, l'une délivrée aux consorts Liagre, à la requête de la Cie des Entrepôts qui mit en même temps la Ville en cause, l'autre délivrée aux mêmes, à la requête de celle-ci. Il fut, devant le Tribunal Civil de Lille, plaidé simultanément sur ces deux assignations, qui furent jointes comme connexes. Le jugement intervint à la date du 13 mai 1886. Ce sont les consorts Liagre qui en appellent aujourd'hui et Me Devimeux soutient leurs intérêts devant la première chambre de la Cour. Quant à la Ville et à la Cie, elles sont l'une et l'autre, intimées et ont pour avocats, Mes Basquin et Chesnelong du barreau de Lille.

Voici maintenant les faits:

En 1880, les consorts Wilbaut ont vendu à M. Salin, propriétaire à Paris, un grand terrain situé à Roubaix, au Fresnoy. Suivant convention qui il avait passé la même année, avec la Ville de Roubaix, celle-ci s'était engagée à obtenir le déclassement de la rue Stéphenson, dans la partie comprise entre la rue des Anges et le passage à niveau du chemin de fer du Nord, pour lui abandonner les terrains provenant de ce déclassement, parmi lesquels le sentier séparant la propriété Wibaut et la propriété Liagre existait. Il fit ensuite construire, sur la propriété Wibaut, des magasins généraux : mais il fut laissé, entre ces constructions et l'héritage Liagre, voisin, une parcelle de terrain nu en forme de trapeze. Enfin, en 1885, M. Sarlin céda, à la Cie des Entrepôts, tous ses terrains et constructions dépendant des Magasins Généraux de Roubaix, comme tous ses droits vis-à-vis de la Ville.

L'arrêté de déclassement a été pris dès 1880; mais la Ville n'a point encore actuellement rempli son obligation de livrer, à la Cie des Entrepôts substituée depuis à M. Sarlin, tous les terrains provenant de ce déclassement. Ce sont des entraves mises par les consorts Liagre, à l'exécution de son obligation, qui l'ont, d'après elle, empêchée de la remplir. La Cie des Entrepôts fait, de son côté, observer l'intérêt qu'elle a à ce que cette obligation soit remplie, parce que le prolongement de la rue Stephenson est le seul point par lequel il soit possible de donner aux Magasins généraux de Roubaix, l'accès facile qu'exige leur développement de plus en plus considérable.

Dans ces conditions, cinq questions se sont posées devant le Tribunal de Lille, l'une de propriété, une autre de délimitation ou bornage, une troisième relative à la largeur du sentier separatif des héritages Wibaut et Liagre, une quatrième concernant un droit de présomption et la cinquième par rapport aux frais. Les trois dernières de ces questions restent seules discutées devant la Cour.

La première question, qui a été examinée à Lille, est celle de propriété, tant de la parcelle de terrain nu, en forme de trapèze, que du sol entier, entre les constructions des Magasins Généraux et l'héritage des consorts Liagre. Ceux-ci, après avoir tenté d'élever des prétentions à cette propriété, ont reconnu devant les premiers juges que la parcelle en forme de trapèze appartenait à la Cie des Entrepôts et le sol du chemin, à la Ville de Roubaix, offrant en outre d'enlever la barrière qu'ils avaient placée. Le tribunal a donné acte à leurs adversaires de leurs aveux sur ce point. Il n'y a donc plus, en appel, de débat à ce sujet.

Il fallait alors, en second lieu, délimiter le chemin appartenant à la Ville, séparatif de l'ancien héritage Wibaut et de celui des consorts Liagre, et rechercher l'assiette de ce chemin pour savoir de quel côté elle devra être prise et retrouvée, soit du côté des Magasins Généraux ou sur leur terrain, soit du côté des consorts Liagre ou sur eux. A ce point de vue, les parties ont été d'accord, en première instance, pour reconnaître la nécessité d'une expertise préalable. Le tribunal a nommé des experts et, de ce chef, son jugement n'est l'objet d'aucune critique devant la Cour. Ont été chargés de la délimitation MM. Barbotin, architecte à Roubaix, de Faireuil, géomètre, et Geneau, conducteur des ponts et chaussées à Lille.

Le tribunal devait, en leur confiant cette mission, déterminer lui-même d'avance la largeur du chemin. Ce n'est point contesté; mais quelle sera cette largeur? A cet égard, il y a discussion. Le tribunal de Lille a fixé la largeur à neuf mètres, en se fondant sur une ordonnance de classement du 6 mai 1836. L'appel principal des consorts Liagre a notamment pour objet de la faire réduire à trois mètres. Ils invoquent l'arrêté de déclassement de 1880; mais la Ville de Roubaix forme, de son côté, appel incident pour la faire élever à dix mètres, en s'appuyant sur des actes administratifs intervenus vers 1865. Quant à la Cie des Entrepôts, comme le traité de 1880, entre son auteur M. Sarlin et la Ville de Roubaix, ainsi que le plan annexé à ce traité, fixent à dix mètres le chemin qui doit lui être abandonné après déclassement, elle demande acte, devant la Cour, de ses réserves à fin de recours ou de dommages-intérêts contre la Ville, pour le cas où, par suite d'une largeur moindre donnée au chemin dans les rapports de celle-ci et des consorts Liagre, elle ne recevrait pas toute l'étendue de terrain qui lui a été promise.

Les consorts Liagre demandent à la Cour, comme ils l'ont demandé au tribunal, de leur réserver sur le sol du chemin déclassé entre leur héritage et la propriété des Magasins Généraux, le droit de préemption prévu par l'article 19 de la loi du 21 mai 1836. Le tribunal a refusé de statuer actuellemment sur ce point; et Me Basquin, voulant démontrer le bien fondé de cette disposition du jugement, soutient que

---

FEUILLETON DU 25 DÉCEMBRE 1886. — N° 87

CENDRINETTE

PAR A. BROT ET SAINT-VERAN

TROISIÈME PARTIE

LA MAISON DU PENDU

XV

La revanche de Von Graëff

(SUITE)

La Loutre, en homme prudent, ouvrit le judas avant d'introduire la clef dans la serrure.

Quoique un peu dégrisé par l'inquiétude, il ne reconnut point d'abord celui qui s'annoncait d'une manière aussi bruyante.

— Qui êtes-vous, et que voulez-vous? demanda-t-il.

— Je suis donc bien changé depuis dix jours que tu ne me reconnaisses point! répondit le visiteur.

— Le vieux! fit la Loutre entendant la voix de Von Graëff.

Et il ouvrit aussitôt la porte.

— Que diable venez-vous faire ici? dit-il au baron après l'avoir conduit dans sa chambre.

— C'est facile à deviner, repartit Von Graëff; Armande craint que le temps ne te parût trop long et elle m'a envoyé te tenir compagnie. Eh bien! comment passes-tu le temps dans cette tanière?

— Heu! Heu! la vie n'est pas trop folâtre avec la bégueule que votre femme m'a donné à garder.

— La course que j'ai faite m'a donné une faim de loup; si nous cassions une croûte.

— Bien volontiers, toutefois il faut auparavant que je porte à dîner à ma prisonnière.

— Si tu veux, ça sera moi qui lui porterai son dîner.

— Au fait, oui, répliqua la Loutre.

Il plaça le dîner de Cendrinette qu'il remit à Von Graëff, et celui-